

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 976-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), madame Dominique Anglade, membre du Conseil exécutif et vice-première ministre, soit nommée vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1^o ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2^o ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3^o ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Jean-Marc Fournier ou, en son absence, à madame Christine St-Pierre, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 26-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67347

Gouvernement du Québec

Décret 977-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT l'abrogation de certains décrets

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les décrets numéros 35-2016 du 28 janvier 2016 et 407-2017 du 26 avril 2017 soient abrogés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67348

Gouvernement du Québec

Décret 978-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soient désignés ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 374-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67349